



# PROFIL D'EXIGENCES : FORMATEUR·TRICE

## - FORMATION EQUESTRE DE BASE

### Généralités

Le présent profil d'exigences contient toutes les données importantes pour la nomination des formateur·trice·s.

La responsabilité pour tous les domaines tels que le recrutement, la nomination, les mises sur pied de cours est du ressort du département Formation, Formation continue et Perfectionnement de Swiss Equestrian. Cela s'applique également à la suspension ou à la radiation de la fonction de formateur·trice, par l'entremise d'une procédure administrative (p. ex. si aucune formation continue n'est suivie ou qu'elle est lacunaire).

### Définition du formateur·trice

Le formateur·trice est habilité·e à former des candidat·e·s sur toute la matière de la Formation de base Equitation et en plus des Brevets divers (sans attelage) selon exigences.

### Conditions de nomination

#### Général

- Les formations acquises à l'étranger sont contrôlées par les Commissions responsables, selon critères d'équivalence.
- Avoir suivi le cours d'introduction pour formateur·trice
- Assistance lors d'un examen Formation de base équitation (s'annoncer au préalable par e-mail à lic@swiss-equestrian.ch)

### Formation de base Equitation / Attestation / Diplôme

- Maître d'équitation avec diplôme fédéral, Ecuyer avec brevet fédéral / 1<sup>re</sup> classe, Spécialiste du domaine équin avec brevet fédéral / orientation monte classique, monte western, monte chevaux d'allures
- Ecuyer avec certificat de capacité CFC, Professionnel/le du cheval CFC, orientation monte classique, monte western, monte chevaux d'allures
- Professionnel/le du cheval CFC - Soins aux chevaux
- Examen d'apprentissage comme Soigneur / Ecuyer / Maître d'équitation diplômé
- Entraîneur de société Swiss Equestrian
- Moniteur J+S enfants et/ou jeunes équitation
- Entraîneur de société western SWRA / Swiss Equestrian
- Entraîneur B/A SWRA
- Entraîneur C/B/A IPV-CH / Instructeurs IPV-CH
- Entraîneur C/B ASEL avec formation « Fournisseur insigne d'équitation de loisir ASEL »

### Formation

Le·la candidat·e s'engage à suivre le cours de formateur·trice organisé par Swiss Equestrian. Celui-ci est publié dans le calendrier des cours ([www.info.swiss-equestrian.ch](http://www.info.swiss-equestrian.ch)).

Après avoir suivi ce cours, le·la candidat·e est habilité·e à être formateur·trice.

### Formation continue

Le·la formateur·trice s'engage à suivre les cours de formation continue dispensés par Swiss Equestrian. De tels cours sont proposés sur le site internet ([www.info.swiss-equestrian.ch](http://www.info.swiss-equestrian.ch)), dans le calendrier des cours.

### Engagement des formateur·trices

Si un·e formateur·trice n'a pas suivi de cours de formation, il sera suspendu de sa fonction. Son statut ne peut être rétabli que s'il·elle suit le cours de formation.

### Base juridique

Le Règlement de l'ordre juridique Swiss Equestrian est applicable et la compétence de la juridiction fédérative est formellement reconnue.

Valable à partir du 01.01.2025